

Bordereau attestant l'exactitude des informations - REIMS - 5103 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 23/07/2024 - 6057 - 2019 B 01008 - 878 096 437 - AB PRETTY HOME



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Impôt sur les sociétés

(Applicable à compter du
31/12/2023)

certifié conforme

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1 - J'ACCEPTE DE RECEVOIR DES INFORMATIONS PAR MESSAGERIE

(VOIR ART. 39 ET SUIVANTS - LOI N° 78-17 DU 6/1/1978 MODIFIÉE EN 2004 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS)

Oui

Adresse de messagerie

bondu.anthony@gmail.com

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie

55 rue de la libération

Code postal

51110

Ville

Bourgogne

Pays

France

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux
normal

0

Bénéfice imposable à
15%

Déficit (report du 2023-
B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés
imposable au taux de 10 %

0

2 - PLUS-VALUES

Plus-values à long terme imposables à 15%

0

Plus-values à long terme imposables à 19%

0

Autres plus-values imposables à 19%

0

Plus-values à long terme imposables à 0%

0

Plus-values exonérées (art. 238 quinquies)

0

3 - ABATTEMENTS SUR LE BÉNÉFICE ET EXONÉRATIONS

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer - en cas de déficit)

0

Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

0

D - IMPUTATIONS

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits
d'impôt

0

Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou
une collectivité territoriale d'Outre mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

0

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

0

F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

0

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Non



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-BIS

*(Applicable à compter du
31/12/2022)*

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A

(Applicable à compter du
31/12/2023)

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	64 400	2 800	61 600
TOTAL I (5)	64 400	2 800	61 600
TOTAL GENERAL (I + II)	64 400	2 800	61 600

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	1 000
Report à nouveau	-18 036
Résultat de l'exercice	-829
TOTAL I	-17 865
2 - Provisions pour risques et charges	
TOTAL II	0
3 - Dettes (4)	
Emprunts et dettes assimilées	63 609
Fournisseurs et comptes rattachés	4 065
Autres dettes	11 791
TOTAL III	79 465
TOTAL GENERAL (I + II + III)	61 600

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	6 036
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			6 036
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres charges externes			3 508
Impôts, taxes et versements assimilés			557
Dotations aux amortissements			2 800
Total des charges d'exploitation (II)			6 865
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-829
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			-829

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
		829
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		
		829
Déficits antérieurs reportables	18 036	dont Imputés sur le résultat 0
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		
		829



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-C

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Immobilisations Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des Immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des Immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Terrains	14 000			14 000	
Constructions	56 000			56 000	
TOTAL rubrique I	70 000			70 000	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Constructions	8 400	2 800		11 200
TOTAL rubrique II	8 400	2 800		11 200

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-D

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Relevé des provisions

Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	18 036
Déficits reportables	18 036
Déficits de l'exercice	829
TOTAL des déficits restant à reporter	18 865



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-E

(Applicable à compter du
31/12/2021)

**Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs**

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-F

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes
physiques de l'entreprise

1

Nombre total de parts ou d'actions
correspondantes

1 000

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre

PRESIDENT

Nom et prénom

BONDU ANTHONY

Nom marital

Nombre de parts
ou d'actions

1 000

Pourcentage de
détention

100,00%

Date de
naissance

28/03/1981

Pays de
naissance

FRANCE

Code postal de
naissance

51100

Commune de
naissance

REIMS

Numéro, type et
nom de voie

55 RUE DE LA LIBERATION

Code postal

51110

Ville

BOURGOGNE

Pays

FRANCE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-G

*(Applicable à compter du
31/12/2021)*

Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-H

*(Applicable à compter du
31/12/2017)*

**Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Composition du capital**

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-I

*(Applicable à compter du
31/12/2017)*

**Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Filiales et participations**

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-RCI

(Applicable à compter du
31/12/2023)

Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



SASU AB PRETTY HOME

Société à responsabilité limitée

Capital : 1 000 €

Siège social : 55 rue de la Libération, 51110 Bourgogne

RCS Reims 878 096 437

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE

DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le deux mai,

À quinze heures,

Les associés de la SASU, société unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 55, rue de la Libération 51110 Bourgogne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 878 096 437, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation :

Monsieur BONDU Anthony préside la séance en qualité de Président Directeur Général.

Sont présents :

Monsieur Bondu Anthony,

propriétaire de 100 parts (sur 100)

Total des parts présentes : 100 parts (sur 100)

Sur les 100 parts de 10€ composant le capital social. En pleine propriété.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

DOCUMENTS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

ORDRE DU JOUR

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Approbation de ces conventions ;
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce.
- Questions diverses ;

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion de la gérance,
- Du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve la régularité de la convocation de l'assemblée et constate que le droit de communication et d'information des actionnaires a été respecté, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lesquels font apparaître un déficit de 829€.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à un déficit de 829 euros de la manière suivante :

Montant du report à nouveau	-18036 euros
A titre de distribution de dividendes soit la somme de :	0 euros
Nouveau report à nouveau	-18036-829 soit -18865 euros

Affectation du résultat de l'exercice :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

31/12/2020 :	N/A
31/12/2021 :	N/A
31/12/2022 :	N/A

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve l'impôt supporté, qui s'élève à un montant de 0€.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

Nous vous demandons de ratifier la rémunération allouée au gérant au cours de l'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 qui est de 0 euros Brut.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

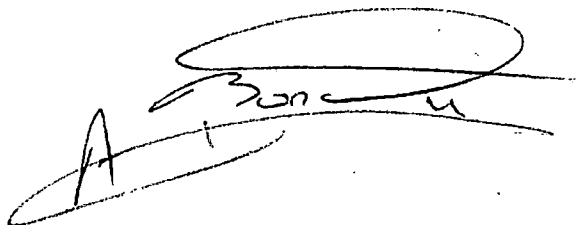
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président Directeur Général

Monsieur Bondu Anthony
Président Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a horizontal line, likely representing the name 'Bondu'.